

**Décider ensemble**

**Vivre ensemble**

**Innover**



**Plus de démocratie  
pour le Luxembourg.**

**3x OUI**

**lsap.lu**



# 3x OUI

## Argumentaire portant sur les trois questions du référendum

### 1<sup>ère</sup> question

(droit de vote actif à partir de 16 ans)

---

*«Approuvez-vous l'idée que les Luxembourgeois âgés entre seize et dix-huit ans aient le droit de s'inscrire de manière facultative sur les listes électorales en vue de participer comme électeurs aux élections pour la Chambre des Députés, aux élections européennes et communales ainsi qu'aux référendums?»*

Il s'agit donc de donner aux jeunes Luxembourgeois, âgés de 16 et de 17 ans, la possibilité d'exercer un droit de vote actif. Ce qui signifie que pour toutes les élections, les Luxembourgeois à partir de 16 ans pourront participer au vote, du moment qu'ils ont pris la décision d'y participer et qu'ils se seront inscrits sur les listes électorales.

Pour être candidat (droit de vote passif), l'âge minimum de 18 ans reste acquis. Aucun jeune de 16 ans ne pourra donc être député ou conseiller communal.

Le Luxembourg ne serait pas le premier pays en Europe qui abaisserait l'âge du droit de vote à 16 ans. En Autriche, par exemple, un règlement prévoit le droit de vote actif à partir de 16 ans pour toutes les élections. En Allemagne, certains Länder ont introduit un tel droit de vote actif aux élections communales et régionales.

Statistiquement parlé, la population électorale du Luxembourg est la plus âgée en Europe: l'âge moyen de l'électeur est de 52 ans. Etant donné que les décisions politiques d'envergure prises aujourd'hui auront un impact immédiat sur les jeunes et les générations à venir, c'est une évidence même de leur donner un droit de codécision.

À l'âge de 16 ans, on peut commencer un premier travail. Pourquoi ne devrait-on pas être en mesure de voter alors? Les jeunes qui se sentent concernés et assez matures pour participer au vote, pourront le faire et assumer ainsi leur participation politique.

Des prérequis importants à cette ouverture sont une formation politique pratique à l'intention des jeunes via les cours d'instruction civique ainsi que leur participation politique active au sein des conseils communaux pour enfants et jeunes et autres forums pour les jeunes.

Donnons aux jeunes cette chance: personne ne sera obligé, mais celui qui est intéressé et tenté de participer, se fait inscrire et va voter. On peut s'attendre à ce que la politique portera plus d'attention aux intérêts et doléances des jeunes et que leurs thèmes reçoivent plus d'écoute.

## 2<sup>e</sup> question

(droit de vote des résidents

– droit de vote actif pour étrangers)

---

**« Approuvez-vous l'idée que les résidents non luxembourgeois aient le droit de s'inscrire de manière facultative sur les listes électorales en vue de participer comme électeurs aux élections pour la Chambre des Députés, à la double condition particulière d'avoir résidé pendant au moins dix ans au Luxembourg et d'avoir préalablement participé aux élections communales ou européennes au Luxembourg? »**

Le Luxembourg fait un pas vers l'ouverture du droit de vote à tous les résidents. Alors que 23 ans en arrière, nos concitoyens non luxembourgeois se sont vu accorder le droit de vote actif et passif pour les élections communales et européennes, ils devraient maintenant avoir la possibilité de participer au vote pour la Chambre des Députés. Mais, ils ne pourront toujours pas se porter candidat pour ces mêmes élections.

En cas du « OUI », les non-Luxembourgeois pourront se faire inscrire sur les listes électorales à condition d'avoir résidé pendant au moins dix ans au pays et d'avoir préalablement participé aux élections communales ou européennes au Luxembourg. Ces deux conditions pour pouvoir exercer le droit de vote actif devraient être inscrites dans la Constitution. Du moment qu'ils se seront inscrits, l'obligation de participer au vote vaudra pour eux comme pour tous les autres électeurs.

Lors des dernières élections communales quelque 30 000 étrangers s'étaient inscrits au vote, ce qui représente 10% de l'électorat total du pays. Ainsi faisant, ils ont démontré qu'ils s'intéressent à la vie politique et à la vie communautaire. Pour une démocratie, il importe que la majorité des citoyens qui travaillent et qui vivent dans un pays soient admis aux processus de décision politique. L'expérience positive des élections communales démontre que c'est là notre voie à suivre. Déjà aujourd'hui, un étranger peut devenir bourgmestre ou échevin.

Des amorces de systèmes pareils existent en Europe, notamment en Grande-Bretagne et en Irlande. Aussi la Nouvelle-Zélande et différents états de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud confèrent le droit de vote à leurs résidents.

Dans aucun autre pays de l'Europe, le taux d'étrangers n'est aussi élevé qu'au Luxembourg. Il est inconcevable de continuer à exclure 46% de la population d'importantes décisions politiques.

Pour quelle raison des Luxembourgeois vivant depuis des années à l'étranger seraient-ils admis au vote alors que des non-Luxembourgeois résidant depuis plus de 10 ans au pays, qui y vivent et y travaillent, qui ont déjà participé aux élections communales et européennes continueraient à être exclus des élections parlementaires ?

Pourquoi l'État luxembourgeois envisage-t-il de recruter des soldats européens pour garantir notre défense en refusant en même temps le droit de vote aux étrangers ?

Le droit de vote des résidents n'est pas un bradage de notre nationalité. Pour être candidat aux élections pour la Chambre des Députés, il faut aussi, à l'avenir, être Luxembourgeois. En tant que Luxembourgeois nous n'avons rien à perdre. Nous donnons juste à certains concitoyens une possibilité supplémentaire de participer au débat politique.

Il s'agirait là d'un signal fort pour un Luxembourg ouvert, tolérant et démocratique.

## 3<sup>e</sup> question

### (limitation des mandats des membres du Gouvernement)

---

**« Approuvez-vous l'idée de limiter à dix ans la durée maximale pendant laquelle, de façon continue, une personne peut être membre du Gouvernement ? »**

Ici, il s'agit de régler en ordre général la composition du Gouvernement qui, au Luxembourg, change moins souvent qu'à l'étranger. Dorénavant, les ministres et les secrétaires d'État pourront rester à leurs postes au Gouvernement pendant au maximum 10 années consécutives, c'est-à-dire deux législatures. Après une interruption de minimum 5 ans, ils pourront de nouveau être membres du Gouvernement.

Des dispositions similaires existent à l'étranger pour certains présidents ; elles peuvent contribuer au renouvellement dans la politique, sans devoir pour autant renoncer à l'expérience politique acquise.

Une limitation du mandat pour les députés n'est pas prévue étant donné que les députés sont élus et que leur mandat leur est conféré directement par l'électeur alors que les membres du Gouvernement sont nommés à leurs fonctions.

Oui pour une limitation des mandats des membres du Gouvernement,

- parce que, en raison de son système électoral fortement personnalisé, le Luxembourg freine le renouvellement politique : les membres du Gouvernement peuvent rester 15, 20 ans sans interruption dans leurs fonctions, ce qui mène à la routine et la stagnation politique ;
- parce qu'un renouvellement au niveau du personnel à la tête de l'État profite à la démocratie : ainsi des talents politiques accèdent plus rapidement à des postes de responsabilité, sans renoncer pour autant à l'expérience de ceux qui pendant dix ans ont assumé de façon continue leur responsabilité gouvernementale. Leur compétence politique peut être bénéfique à d'autres niveaux ;
- parce que le Luxembourg a besoin d'une réglementation légale qui concerne tous les partis et tous les politiciens et qui veille au traitement égal pour tous : étant donné que les droits politiques des citoyens sont directement concernés, une telle disposition devra entrer dans la Constitution.

### **Est-ce que le référendum aura force obligatoire ?**

D'un point de vue juridique, non. Mais politiquement parlé, le résultat du référendum est contraignant, sans aucun doute. Lors du dernier grand référendum de 2005, il y avait déjà un consensus général de tous les partis sur ce même point. Au Luxembourg, le vote est obligatoire. Un référendum représente dès lors beaucoup plus qu'un sondage de grande envergure.

C'est avant tout dans une démocratie représentative que l'opinion directe de l'électeur ne doit pas être ignorée. Si une majorité d'électeurs s'est exprimée en faveur ou en défaveur d'une question précise, leur vote doit être respecté à cent pour cent.

**Celui qui oserait s'y opposer donnerait raison à une minorité en violant ainsi le principe de base de notre démocratie. La crédibilité de notre système politique serait ainsi mise en cause.**